

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 7 juin 2022

Étaient présents tous les conseillers, à l'exception de :

- Pascale MUNIER, représentée par Jeannette LACOUR
- Pierre DALSTEIN, non représenté

Le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Pierre POLETTO est désigné secrétaire de séance.

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du dernier conseil municipal.

François HUMBERT rappelle que dans le cadre de la mise à disposition d'une salle aux associations, il avait été décidé un essai sur une année. Ce point est rajouté au compte rendu.

Le Maire informe qu'il y a lieu de rajouter une 3<sup>ème</sup> délibération afin de rembourser rapidement un double règlement de taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette délibération supplémentaire.

### **Délibération n° 1 : Affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget du CCAS (annule et remplace la délibération du 05 avril 2022)**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,  
Constatant que le compte financier présente :

Un excédent de fonctionnement cumulé de **1 967.73 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**-DECIDE** d'affecter ce résultat de la manière suivante :

Report en fonctionnement R 002 : **1 967.73 €**

### **Délibération n° 2 : Réforme de la publicité des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés (pour les actes réglementaires) et notifiés aux personnes intéressées (pour les actes individuels) et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Motte Chalancon afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur les panneaux de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet

### **Délibération supplémentaire n° 3 : Remboursement d'une TAM perçue en double sur les exercices antérieurs**

Le Maire informe que la Région a émis 2 titres de perception d'un montant de 1 311.44 euros chacun. Ces titres correspondent à un double versement de TAM entre 2019 et 2021.

Après vérification, il s'avère qu'effectivement, la commune a reçu, pour un permis de construire établi au nom de Mr GIRARD René, les sommes de :

- 1 311.44 euros en 2019
- 1 311.44 euros en 2020
- 2 833.37 euros en 2021

Afin de payer la somme demandée, soit 2 622.88 euros, il convient d'inscrire au budget de dépenses d'investissement, par virement de crédits :

Compte 10226 : 3 000 euros  
Compte 231 : - 3 000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**-ACCEPTE** cette décision modificative.

### **Questions diverses :**

Subventions reçues : le Maire informe le Conseil Municipal des subventions notifiées par le Département :

- Toilettes publiques : 15 747 euros
- Réfection toiture mairie : 2 259. Euros

Chaudière du camping : l'entreprise SOGETHA est venue pour réparer la chaudière du camping.

Après vérification, il est nécessaire de la changer. Le coût s'élève à 11 733.66 euros HT. Vu l'urgence de la situation, la dépense a été engagée.

Marché nocturne du vendredi 12 août : le Maire informe qu'en raison de la fête votive, un arrêté a été pris pour déplacer le marché nocturne du vendredi soir dans la rue du Bourg et place du Bourg. À cette occasion, l'Association La Dynamotte souhaite organiser un concert.

La Mairie a donné son autorisation de 18 heures à 20 heures.

Etude OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) : le Maire informe de l'avancée du dossier. Deux réunions ont eu lieu sur la commune : la première dans le village (diagnostic de l'habitat) et la seconde en mairie (travail sur plans).

Réunion avec EPORA (établissement public foncier d'état) : une réunion a eu lieu avec EPORA, l'intercommunalité et le Maire.

Acteur clé de l'action foncière au cœur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, EPORA développe son ingénierie au service des collectivités et de l'environnement de son territoire. EPORA propose un accompagnement complet de la conception à la mise en œuvre de stratégies foncières pour mobiliser le foncier, favoriser l'aménagement durable des territoires et lutter contre l'étalement urbain

Associations mottoises : le Maire rappelle le point évoqué lors du dernier conseil concernant la mise à disposition gratuite d'un local dans l'ancienne poste. Une association doit porter le projet et signer une convention avec la mairie. Le Club Sportif et Culturel Mottois et le Comité des Fêtes ont refusé. L'Association La Dynamotte serait éventuellement intéressée.

Terrain de MAHON : Mme et Mr Mahon céderaient du terrain à titre gratuit en face de la piscine afin de créer du stationnement. Le maire doit rencontrer les propriétaires.

Chemin de la piscine : la Mairie souhaitant élargir le virage situé sous l'hôtel des voyageurs. Le Maire a rencontré Monsieur MATTEI, propriétaire de l'une des maisons situées dans ce virage. Ce dernier serait d'accord pour céder une partie de son terrain, à charge à la mairie de faire un muret pour délimiter la nouvelle parcelle.

Maison de santé : le Maire indique que les plans provisoires de la future maison de santé ont été présentés au personnel de santé qui les a validés. Le permis de construire va être déposé. Les entreprises vont être consultées à l'automne, pour des travaux en 2023.

Dans le permis de construire doivent figurer diverses places de stationnement. Pour les personnes à mobilité réduite elles seront situées sur la place de l'amitié (3). Les places de stationnement normalisées se trouveront à proximité de la cantine (10).

Impayés : Le Maire informe le conseil municipal sur les impayés d'administrés. En collaboration avec la trésorerie de la Drome, la mairie mettra tout en place afin de faire régulariser ces impayés.

Urbanisme : Le Maire rappelle que les règles d'urbanisme sont respectées. Il n'y a pas de « passe-droit » comme cela lui a été rapporté.

Plan d'eau : Une commission environnement va être mise en place par le SMPO (Syndicat Mixte du Pas des Ondes) avec le Parc des Baronnie et différentes associations : SYMPTRUM, FRAPNA, ACCA de Cornillon, association de pêche.

Éclairage public : Cathy DELESTRE signale que les 2 réverbères situés en face du magasin VIVAL ne fonctionnent plus. Le nécessaire sera fait prochainement.

Camping : François HUMBERT signale des problèmes de fuites et d'eau chaude dans certains sanitaires du camping. La société d'entretien va intervenir en urgence.

Nettoyage des calades : Christian MOLERUS soulève le problème de l'entretien dans la calade du Cornard. Une administrée du quartier voulait s'en occuper. Cela n'étant pas réalisé, le Conseil Municipal décide de faire intervenir les agents communaux afin de nettoyer cette calade.

Fin de la réunion à 21 heures 30.